

## VILLE DE SÉZANNE

### DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2020

AA – n° 2020-16

Objet – Réalisation d'un schéma directeur des circulations douces et partagées à Sézanne –  
Choix du prestataire de service

M. Sacha HEWAK, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Sézanne souhaite réaliser un schéma directeur des circulations douces et partagées,

Considérant que, dans cette perspective, il convient de désigner un prestataire de service qui sera chargé d'élaborer un diagnostic communal, de proposer des scénarios, et de programmer un schéma directeur,

Considérant que, dans le cadre de la consultation lancée en procédure adaptée et par voie dématérialisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique, 3 offres ont été reçues dans les délais,

Considérant que, après analyse des trois dites offres, il apparaît que la société Iris Conseil Régions, représentée par Thierry Lorenz, dispose des moyens humains et matériels nécessaires, présente de nombreuses références dans des missions similaires, et s'est avérée la mieux-disante,

### DÉCIDE

Article unique – de confier à la société Iris Conseil Régions sise 48 place Mazelle, 57000 METZ, l'étude à mener en vue de la réalisation d'un schéma directeur des circulations douces et partagées à Sézanne, pour un montant de 29 919,00 € TTC.

Fait à Sézanne, le 9 octobre 2020



Le Maire,

Sacha HEWAK